



Votants : 82
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 4 décembre 2015
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 15 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2015

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Daniel BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Carole BRUNETEAU, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORSTEL, Romain DUPEYROU, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAUT, Isabelle GODEAU, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Jérôme BALOGE, Gérard EPOULET à Nathalie SEGUIN, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie HOLTZ à Elmano MARTINS, Dominique JEUFFRAULT à Christine HYPEAU, Guillaume JUIN à Luc DELAGARDE, Gérard LABORDERIE à Alain LECOINTE, Rabah LAICHOURE à Jean-Martial FREDON, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Joël MISBERT à Thierry DEVAUTOUR, Rose-Marie NIETO à Jeanine BARBOTIN, René PACAULT à Michel PANIER, Sébastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Adrien PROUST à Jean-Claude FRADIN, Sylvette RIMBAUD à Marie-Paule MILLASSEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN, Céline VALEZE à Stéphane PIERRON

Titulaires absents :

Amaury BREUILLE, Marcel MOINARD

Titulaires absents excusés :

Thierry BEAUFILS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Gérard EPOULET, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Joël MISBERT, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Sébastien PARTHENAY, Adrien PROUST, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Céline VALEZE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151214-c50-12-2015-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2015

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 20 novembre 2015

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 25 juin 2015 relative à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu la conférence intercommunale regroupant les maires des communes membres de la CAN réunie le 7 décembre 2015

Vu la délibération de prescription du PLUiD en date du 14 décembre 2015.

Le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a prescrit ce jour, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUiD) sur son périmètre, composé de 45 communes.

Le PLUiD est élaboré sous la responsabilité de la CAN, en collaboration avec les communes membres. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a renforcé les dispositions réglementaires relatives à cette collaboration. A cet effet, l'article L123-6 du code de l'urbanisme, prévoit désormais que le PLUiD est élaboré en « collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Ainsi, conformément à cette disposition, à la suite de la conférence intercommunale, le conseil d'agglomération doit arrêter les modalités de la collaboration ente l'intercommunalité et ses communes membres durant la procédure d'élaboration du PLUiD.

Cette conférence intercommunale a réuni le 7 décembre 2015, à l'initiative du Président de la CAN, les maires des communes membres. Durant celle-ci, il a été proposé et convenu que la collaboration relative à l'élaboration du PLUiD soit fondée sur les bases de la gouvernance suivante :

Principes généraux de la gouvernance

Le PLUiD ne doit pas être l'addition des différents Plans Locaux d'urbanisme communaux mais plutôt la traduction réglementaire du projet de territoire communautaire. La gouvernance et l'animation de l'étude mises en œuvre dans le cadre de son élaboration doivent permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des contraintes réglementaires et des enjeux communautaires.

Elles doivent associer :

- Une réflexion à l'échelle intercommunale sur l'aménagement de l'ensemble du territoire
- Aux connaissances à l'échelle communale des particularités relatives au terrain, aux habitants et au fonctionnement de chaque commune.

Il s'agit également de définir un projet constituant un consensus entre les communes. Pour cela, il est nécessaire d'associer toutes les communes dans l'élaboration du PLUiD, afin d'avoir le même niveau de connaissances pour une décision des plus justes. Il faudra notamment s'attacher à ce que les communes urbaines comprennent les problématiques rurales et inversement.

Pour toutes ces raisons, le PLUiD doit donc être élaboré de manière collaborative et concertée entre toutes les communes.

Un enjeu majeur : la co-construction par l'implication des élus

Afin que chaque commune puisse bénéficier d'un même niveau de connaissances, un élu référent et un suppléant par commune seront désignés par le Maire. L'ensemble de ces élus constituera le comité de pilotage du PLUiD, qui sera le lieu privilégié des échanges entre les différentes communes.

Cet élu référent aura un rôle de relai auprès de sa commune et devra passer l'information au conseil municipal de sa commune autant que de besoin, en matière d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUiD, de décisions, d'enjeux identifiés. Il devra également faire remonter à la CAN, les différents points éventuels de blocage ou d'incompréhension du conseil municipal de sa commune.

L'information aux élus et techniciens

Une plate-forme numérique d'échanges et de partage sera mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiD, permettant aux élus des communes membres et aux techniciens de la CAN et des communes membres de se tenir informés. Cet outil a pour but de faciliter l'échange et la collaboration entre tous.

Instances intervenant dans la procédure

- Conseil d'agglomération

Conformément aux articles L.123-6 et L.123-9 du code de l'urbanisme :

- Délibération de prescription du PLUiD et présente délibération fixant les modalités de collaboration entre la CAN et les communes
- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Délibération arrêtant le projet de PLUiD
- Délibération d'approbation du PLUiD

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20151214-c50-12-2015-DE Date de télétransmission : 16/12/2015 Date de réception préfecture : 16/12/2015
--

Un état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUiD pourra, autant que de besoin, être effectué au fur et à mesure de la procédure d'élaboration du PLUiD par le Président de la CAN ou le vice-président de la CAN chargé de l'aménagement du territoire.

→ La conférence intercommunale

Conformément aux articles L.123-6 et L.123-10 du code de l'urbanisme, la conférence intercommunale, réunie à l'initiative du président de la CAN et composée des maires des communes membres, se réunira a minima pour :

- Définir les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes (objet de la présente délibération)
- Examiner, après l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées et des autres services consultés, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête.

→ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé de l'élu référent PLUiD ou de son suppléant de chaque commune. Il pourra en fonction des besoins, être complété de partenaires invités pour l'occasion.

Ce comité sera réuni lors de chaque phase du déroulement de l'étude afin de proposer :

- Les objectifs et les orientations du PLUiD
- Les livrables fournis en cours de la procédure (documents d'étape et de concertation) et de définir d'éventuels amendements
- La réalisation de la phase en cours de la procédure d'élaboration du PLUiD et le passage à la phase suivante.

→ Le comité technique

Le comité technique est composé d'une vingtaine de techniciens de la CAN et des communes de la CAN (désignés par les communes). D'autres personnes pourront être invitées à certains comités techniques en fonction de leurs domaines de compétences et des thèmes abordés lors de la réunion (CAN, communes et/ou partenaires extérieurs).

Le comité technique se réunira régulièrement afin :

- De travailler à l'élaboration du PLUiD
- D'échanger à différentes étapes de l'élaboration du PLUiD
- De partager les expériences de chacun
- De contribuer autant que de besoin aux réflexions liées à l'élaboration du PLUiD

→ Groupes de travail

Des groupes de travail seront formés en temps voulu, selon les besoins identifiés au cours de la procédure. Ils pourront avoir la forme de groupes thématiques et/ou de groupes territoriaux, composés de vice-présidents de la CAN, d'élus de communes membres, de services de la CAN et des communes membres.

→ Conseil municipal

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme :

- Débat des orientations du PADD
- Avis sur le projet arrêté de PLUiD et notamment les traductions réglementaires du PLUiD au niveau communal

Si au moins un avis défavorable d'un conseil municipal est émis, le projet sera de nouveau arrêté en conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la CAN dans le cadre de l'élaboration du PLUiD telles que définies ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué